

L'avantage de l'assurance compassion :

Permettre à l'assuré d'accompagner un proche parent lors d'une maladie grave sans perdre tous ses revenus. SSQ peut également adapter les périodes d'absence et ajuster les prestations en fonction des besoins et de l'évolution de la maladie de la personne accompagnée.

Pour en savoir plus visitez
ssq.ca/compassion

SSQ Groupe financier

Les valeurs à la bonne place

* Dans ce dépliant, la forme masculine désigne autant les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte. De plus, ce dépliant est distribué à titre informatif et n'a aucune valeur légale. Pour plus de précisions sur chacune des couvertures, vous devez vous référer à votre brochure d'assurance collective.

* Certaines conditions s'appliquent. Veuillez communiquer avec l'administrateur de votre groupe pour confirmer votre admissibilité à ce produit.

DV5963F (2014-03)

LES VALEURS À LA BONNE PLACE

SSQ Groupe financier

COMPASSION

PLUS QU'UNE NOUVELLE ASSURANCE, C'EST LE MONDE DANS LEQUEL NOUS VOULONS VIVRE.

Un monde où les gens ne sont plus déchirés entre le besoin de prendre soin d'un proche et le sentiment de culpabilité lié à la nécessité de s'absenter de leur travail. Dans ce monde, les employés peuvent cesser temporairement de travailler pour accompagner un proche gravement malade tout en recevant des prestations qui compensent leur perte de revenu. C'est un monde où les employeurs sont en mesure de soutenir davantage leurs employés. Avec l'assurance compassion, c'est maintenant possible. Bienvenue dans le monde SSQ.

Qu'est-ce que l'assurance compassion?

L'assurance compassion permet à un assuré de s'absenter du travail pour accompagner un proche gravement malade tout en recevant des prestations pour compenser la perte de revenu liée à son absence. Trois types d'événements sont couverts par l'assurance compassion. La protection du revenu sera adaptée à chacune des trois situations.

1 Prestations pour l'accompagnement d'un membre de la famille en fin de vie

CONDITIONS

SSQ s'engage à payer un montant de prestations à l'assuré qui accompagne un membre de sa famille s'il reçoit des prestations de compassion de l'assurance emploi.

MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant des prestations correspond à la différence entre tout montant d'assurance salaire de courte durée prévu au contrat et le montant des prestations de compassion reçu de l'assurance emploi.

DURÉE DES PRESTATIONS

Les prestations sont d'une durée maximale de 6 semaines et peuvent être réparties selon les besoins liés à l'évolution de la maladie du proche accompagné. Toutefois, la période de versement des prestations ne peut en aucun cas s'étendre sur plus de 26 semaines. La répartition de la prestation SSQ sera la même que celle acceptée par l'assurance emploi.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATIONS?

1. L'assuré doit demander des prestations de compassion de l'assurance-emploi auprès du gouvernement fédéral.
2. L'assuré doit remplir le formulaire de demande d'assurance compassion SSQ qui lui a été remis par son responsable de l'assurance collective. Il doit également joindre son relevé de prestations de l'assurance emploi et un calendrier qui précise les dates où il prévoit travailler et celles où il prendra soin d'un proche.
3. L'assuré doit transmettre ces documents à SSQ par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.

2 Prestations pour l'accompagnement d'un enfant de moins de 18 ans gravement malade

CONDITIONS

SSQ s'engage à payer un montant de prestations à l'assuré qui accompagne son enfant s'il reçoit des prestations pour parents d'enfants gravement malades de l'assurance emploi.

MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant des prestations correspond à la différence entre tout montant d'assurance salaire de courte durée prévu au contrat et le montant des prestations pour l'accompagnement d'un enfant gravement malade reçu de l'assurance emploi.

DURÉE DES PRESTATIONS

Les prestations sont d'une durée maximale de 35 semaines et peuvent être réparties selon les besoins liés à l'évolution de la maladie du proche accompagné. Toutefois, la période de versement des prestations ne peut en aucun cas s'étendre sur plus de 52 semaines. La répartition de la prestation SSQ sera la même que celle acceptée par l'assurance emploi.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATIONS?

1. L'assuré doit demander des prestations pour parents d'enfant gravement malade de l'assurance-emploi auprès du gouvernement fédéral.
2. L'assuré doit remplir le formulaire de demande d'assurance compassion SSQ qui lui a été remis par son responsable de l'assurance collective. Il doit également joindre son relevé de prestations de l'assurance emploi et un calendrier qui précise les dates où il prévoit travailler et celles où il prendra soin d'un proche.
3. L'assuré doit transmettre ces documents à SSQ par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.

3 Prestations pour l'accompagnement du conjoint, un parent ou un enfant de 18 ans et plus se trouvant dans un état de dépendance

CONDITIONS

SSQ s'engage à payer un montant de prestations à l'assuré qui accompagne un proche parent qui se trouve dans un état de dépendance. L'assuré doit fournir la preuve d'au moins un des éléments suivants, à la satisfaction de SSQ :

- a) déficience cognitive du proche parent ou;
- b) incapacité du proche parent à accomplir deux des activités quotidiennes suivantes : se laver, se vêtir, utiliser les toilettes, effectuer un transfert, être continent ou se nourrir.

MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant des prestations correspond au montant qui serait versé à l'assuré en cas d'invalidité de courte durée.

DURÉE DES PRESTATIONS

Les prestations sont d'une durée maximale de 12 semaines et peuvent être réparties selon les besoins liés à l'évolution de la maladie du proche accompagné. Toutefois, la période de versement des prestations ne peut en aucun cas s'étendre sur plus de 52 semaines.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATIONS?

1. L'assuré doit remplir le formulaire de demande d'assurance compassion SSQ qui lui a été remis par son responsable de l'assurance collective et un calendrier qui précise les dates où il prévoit travailler et celles où il prendra soin de son proche.
2. L'assuré doit transmettre ces documents à SSQ par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.